

Agence Départementale d'Accompagnement
des Collectivités des Hautes-Pyrénées

ADAC

l'outil au service des élus locaux



**RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2019**





Editorial	p. 5
1. Le fonctionnement de l'ADAC	p. 7
1.1 Les grands principes du Règlement Intérieur de l'ADAC : rappels	
1.2 Le montant des participations 2019	
1.3 L'assemblée générale	
1.4 Les conseils d'administration	
1.5 Les partenaires de l'ADAC	
2. Bilan financier	p. 15
2.1 Le budget 2019	
2.2 Le compte administratif 2019	
3. Organigramme de l'ADAC	p. 17
4. Modalités d'intervention de l'ADAC	p. 18
5. Bilan d'activité.....	p. 20
5.1 Pôle juridique & administratif	
5.2 Pôle AMO	
5.3 Administration, gestion et comptabilité	
5.4 Formation/informations des élus	
5.5 Participation à la rencontre du réseau des Juristes	
6. Perspectives 2020.....	p. 48
6.1 Programme d'activité 2020	
6.2 Budget 2020	







L'ADAC au plus près des attentes de l' élu

En 8 ans d'existence, l'ADAC a su réunir plus de 390 collectivités haut-pyrénéennes et traiter, à leur demande, près de 800 dossiers par an. Des résultats éloquentes qui prouvent toute la confiance placée en cette structure et en son équipe.

L'ADAC accompagne ainsi les collectivités pour leur permettre d'appréhender une réglementation chaque jour plus contraignante et complexe. Une complexité qui s'applique désormais à tous les domaines, qu'il s'agisse des règles de construction, du juridique ou du financier.

Par son expérience, la réactivité de ses équipes et la qualité de son écoute, l'ADAC est une interlocutrice privilégiée de notre territoire. Elle apporte des réponses concrètes aux préoccupations quotidiennes des élus locaux. A ce titre, la période de confinement liée à la COVID-19 a réaffirmé le rôle prépondérant de l'ADAC, premier soutien des collectivités dans cette situation inédite.

Le Conseil Départemental voulait créer un outil fédérateur qui puisse garantir aux maires la maîtrise des délais de réalisation de leurs projets mais aussi et surtout la sécurité du respect du cadre légal et réglementaire. La pertinence de l'ADAC n'est désormais plus à démontrer. Ce rapport d'activité illustre le travail fourni au cours de cette dernière année, un travail que je sais reconnu et apprécié de tous.

Le développement et la vitalité de notre territoire doivent beaucoup aux projets initiés et portés par nos communes, l'ADAC est leur boîte à outils, leur alliée fidèle.

Michel PÉLIEU
Président de l'ADAC 65



1 Fonctionnement de l'Agence

L'ADAC 65 a été créée à l'initiative du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées par l'assemblée constitutive du 27 septembre 2012. Son activité a officiellement démarré le 1^{er} janvier 2013, tant sur un plan juridique qu'en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

1.1. - Les grands principes du Règlement Intérieur, rappels :

- toutes les collectivités adhérentes à l'Agence en sont **membres de droit** ;
- la qualité d'adhérent s'acquiert au 1^{er} janvier de l'année suivant la transmission, au conseil d'administration de l'ADAC, de la délibération demandant l'adhésion (cependant toute adhésion intervenant en cours d'exercice fera l'objet d'un examen par le conseil d'administration de l'ADAC 65 en fonction du plan de charge) ;
- la participation est annuelle et à acquitter impérativement avant le 15 mai de l'année courante ;
- l'adhésion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) n'emporte pas adhésion individuelle des communes qui le composent ;
- en cas de retrait volontaire d'une collectivité, le retour ne sera possible que 3 ans après ;
- le Département est un adhérent au même titre que les autres collectivités, il n'exerce sur l'Agence aucune tutelle ni aucune prééminence.

1.2. - Le montant des participations 2019

		Participation annuelle
COMMUNES		1,80 €/ habitant population DGF
		Montant plafonné à 15 000 €
COMMUNES si EPCI adhérent		1,50 €/habitant population DGF
		Montant plafonné à 15 000 €
EPCI		0,30 €/habitant population DGF
		Montant plafonné à 15 000 €

Pour mémoire :

L'assiette utilisée pour le calcul des participations 2019 est la population DGF 2018.

Le montant des participations de l'année est calculé sans prorata temporis et les participations ne sont pas assujetties à la TVA.



1.3. - L'Assemblée Générale de l'ADAC

1.3.1. - Les membres de l'Assemblée Générale

Elle est composée d'un collège de 11 Conseillers départementaux titulaires disposant chacun d'une voix et 11 Conseillers départementaux suppléants.

Représentant titulaire	Canton	Représentant titulaire	Canton	Représentant titulaire	Canton
Bernard POUBLAN	Vic-en-Bigorre	Laurent LAGES	Vallée de la Barousse	Bernard VERDIER	Les Coteaux
Pascale PERALDI	Vallée de la Barousse	Chantal ROBIN RODRIGO	Vallée des Gaves	Louis ARMARY	Vallée des Gaves
Jean GUILHAS 1 ^{er} Vice Président	Val d'Adour Rustan Madiranais	Isabelle LOUBRADOU	Moyen Adour	Christiane AUTIGEON	Val d'Adour Rustan Madiranais
Jean BURON	Bordères-sur-l'Echez	Georges ASTUGUEVIEILLE	Ossun		

Représentant suppléant	Canton	Représentant suppléant	Canton	Représentant suppléant	Canton
Nicole DARRIEUTORT	La Haute Bigorre	Monique LAMON	Les Coteaux	J-Christian PEDEBOY	Moyen Adour
Isabelle LAFOURCADE	Vic-en-Bigorre	Bruno VINUALES	Lourdes 2	Jacques BRUNE	La Haute Bigorre
Joelle ABADIE	Vallée de l'Arros et des Baïses	Maryse BEYRIE	Neste Aure Louron	Geneviève ISSON	Aureilhan
Andrée SOUQUET	Bordères-sur-l'Echez	Catherine VILLEGAS	Ossun		

Chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale adhérent est représenté par son Maire ou son Président, l'ensemble de ces derniers formant **le collège des Maires et Présidents d'EPCI**. Un Maire dont la commune est adhérente et qui représente l'établissement public dont il est Président dispose alors de deux voix.

N.B. : Une même personne ne peut appartenir à la fois au collège des conseillers départementaux et au collège des communes et EPCI.



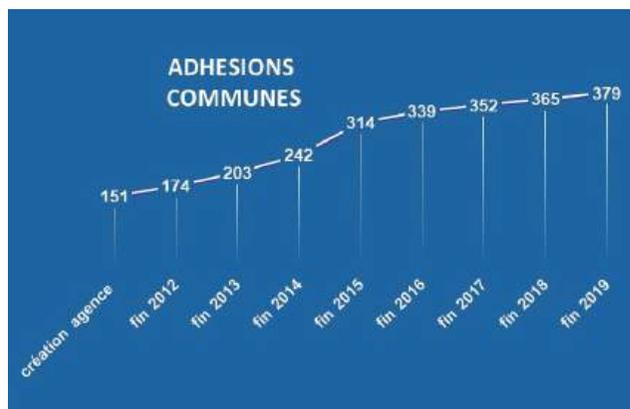
1.3.2. - Les adhésions

Le département des Hautes-Pyrénées compte au total 479 communes, 8 Communautés de Communes et une Communauté d'agglomération.

A la création de l'Agence en septembre 2012, 157 communes et 6 Communautés de Communes (6 EPCI sur 29) étaient d'ores et déjà adhérentes.

Fin 2019, l'ADAC comptait 379 communes, 7 communautés de Communes et la Communauté d'Agglomération adhérentes, soit 8 EPCI sur 9.

	Département Hautes-Pyrénées		Adhésions 2019			Communes ayant adhéré dont l'EPCI est adhérent		Communes n'ayant pas adhéré dont l'EPCI a adhéré	
	Nb communes	Nb hab. DGF	Nb communes	%	Nb hab. DGF	Nb communes	Nb hab. DGF	Nb communes	Nb hab. DGF
- de 250 hab. DGF	290	36 706	229	79	30 722	197	25 245	49	4 651
251 - 500 hab. DGF	93	33 608	84	90	30 704	76	27 897	8	2 561
501 - 1000 hab. DGF	45	32 030	42	93	30 060	40	28 425	2	1 321
1001 - 2000 hab. DGF	22	31 346	16	73	22 803	15	21 027	5	7 249
2001 - 5000 hab. DGF	10	33 937	7	70	21 956	7	21 956	3	11 981
+ 5001 hab. DGF	9	105 200	1	11	5 464	1	5 464	7	93 472
TOTAL	469	272 827	379	81	141 709	336	131 014	74	121 235

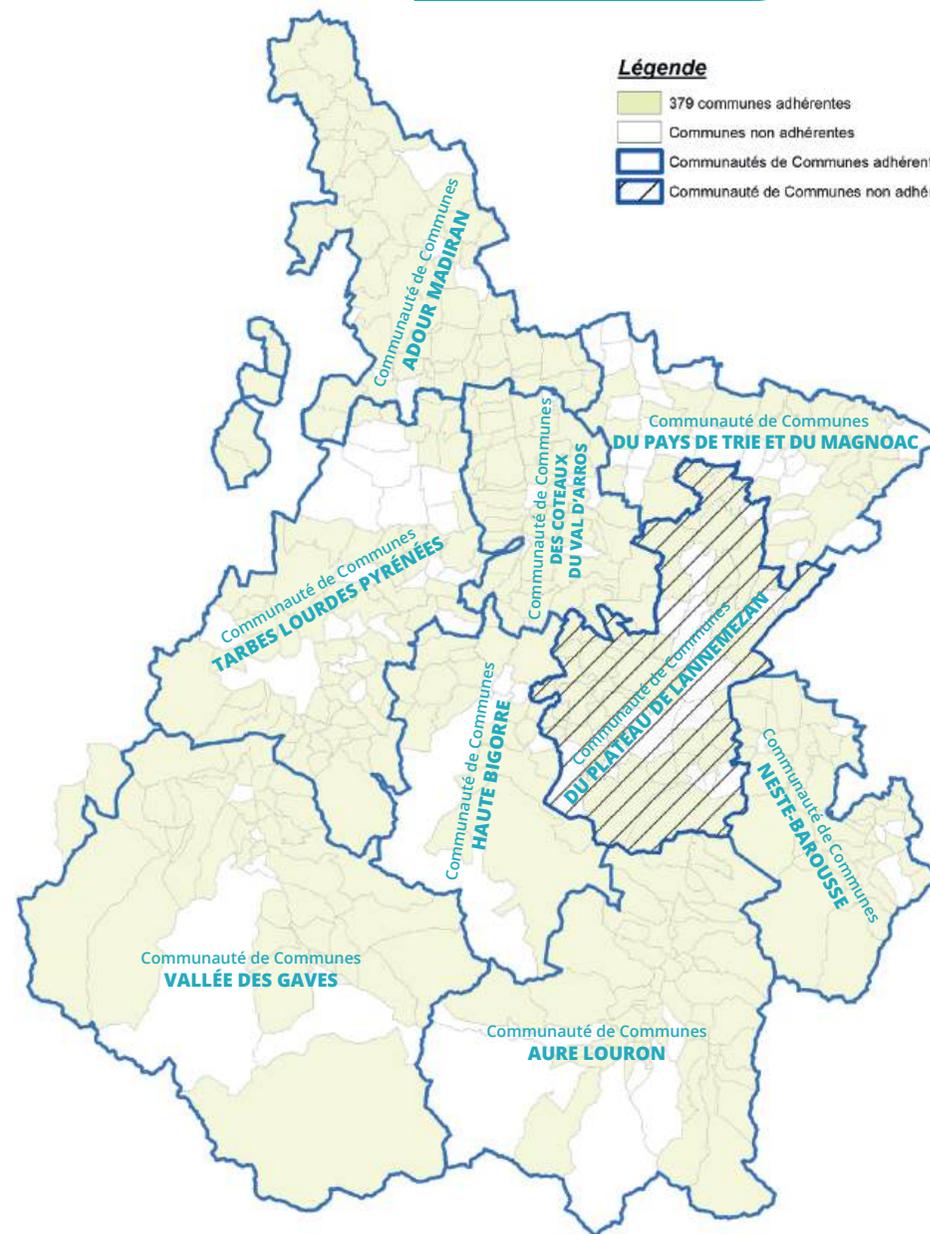




CARTE ADHÉRENTS 2019

Légende

- 379 communes adhérentes
- Communes non adhérentes
- Communautés de Communes adhérentes
- Communauté de Communes non adhérentes



	Département Hautes-Pyrénées		Adhésions 2019	
	Nb EPCI	Nb hab. DGF	Nb EPCI	Nb hab. DGF
7 500 à 10 000 hab. DGF	2	16 848	2	16 848
10 000 à 15 000 hab. DGF	1	11 867	1	11 867
15 000 à 20 000 hab. DGF	1	18 365	1	18 365
20 000 à 25 000 hab. DGF	3	67 549	2	47 303
25 000 à 30 000 hab. DGF	1	28 586	1	28 586
+ 30 000 hab. DGF	1	129 280	1	129 280
TOTAL	9	272 495	8	252 249



1.3.3. - L'Assemblée Générale 2019

D'une périodicité annuelle, l'Assemblée générale de 2019 s'est tenue le 13 juin.
Elle avait pour ordre du jour :

- le rapport du Conseil d'Administration sur les activités de l'Agence en 2019 :
 - fonctionnement de l'Agence,
 - point sur les adhésions,
 - présentation du Compte administratif 2018 et du Budget 2019,
 - bilan des interventions menées en 2018,
 - programme d'activités 2019 et volet « formation des élus »,
- désignation d'un membre représentant les maires du 2^{ème} collège, en remplacement de Monsieur Jean-François Laffont,
- questions diverses.



1.4. - Les conseils d'administration

1.4.1. - Les membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration comprend 17 membres.

Conformément aux statuts de l'ADAC, le Président du Conseil Départemental est de droit le Président du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés au sein de leur collège respectif :

- pour le premier collège, le Conseil départemental a désigné parmi les Conseillers départementaux membres de l'Agence 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants qui sont :

Président : Michel Pélieu

1^{er} collège (Conseillers Départementaux)

Représentant Titulaire	Canton	Représentant Titulaire	Canton	Représentant Titulaire	Canton
Chantal ROBIN RODRIGO	Vallée des Gaves	Bernard VERDIER	Les Coteaux	Pascale PERALDI	Vallée de la Barousse
Louis ARMARY	Vallée des Gaves	Jean GUILHAS 1 ^{er} Vice Président	Val d'Adour Rustan Madiranaï	Isabelle LOUBRADOU	Moyen Adour
Jean BURON	Bordères-sur-l'Echez	Georges ASTUGUEVIEILLE	Ossun		

Représentant Suppléant	Canton	Représentant Suppléant	Canton	Représentant Suppléant	Canton
Bruno VINUALES	Lourdes 2	Bernard POUBLAN	Trie-sur-Baïse	Jacques BRUNE	La Haute Bigorre
Monique LAMON	Les Coteaux	Christiane AUTIGEON	Val d'Adour Rustan Madiranaï	Maryse BEYRIE	Neste Aure Louron
Andrée SOUQUET	Bordères-sur-l'Echez	Catherine VILLEGAS	Ossun		



- **pour le second collège**, le groupe des communes et des EPCI a désigné en son sein 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants à raison de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour les communes et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour les établissements publics de coopération intercommunale qui sont :

2 ^{ème} collège - Communes			
Titulaires (5)	Communes	Suppléants (5)	Communes
Bernard SOUBERBIELLE	Betpouey	Jean-Claude CASTEROT	Geu
Bernard LUSSAN	Tostat	Francis LOUMAGNE	Castelnau-Rivière-Basse
Didier LACASSAGNE	Sinzos	Alain DUCASSE	Galan
Patrick VIGNES 2 ^{ème} Vice Président	Laloubère	Gérard ARA	Campan
Pierre ESTRADÉ	Aspin-Aure	Christian REME	Tibiran-Jaunac

2 ^{ème} collège - Présidents de Communautés de Communes			
Titulaires (3)	Communautés de Communes	Suppléants (3)	Communautés de Communes
Philippe CARRERE 3 ^{ème} Vice Président	Aure Louron	Noël PEREIRA DA CUNHA	Pyrénées Vallée des Gaves
Christian ALÉGRET	Coteaux du Val d'Arros	René MARROT	Neste-Barousse
Roland DUBERTRAND	Adour-Madiran	Michel DUBOSC	Pays de Trie et du Magnoac

N.B. : un même membre ne peut être à la fois désigné comme représentant d'une commune et d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Les membres de chaque collège sont désignés pour la durée de leur mandat.

Michel Pélieu, Président du Conseil d'Administration est assisté de trois Vice-Présidents :

1^{er} Vice-Président : **Jean Guilhas**, Conseiller Départemental,

2^{ème} Vice-Président : **Patrick Vignes**, Maire de Laloubère,

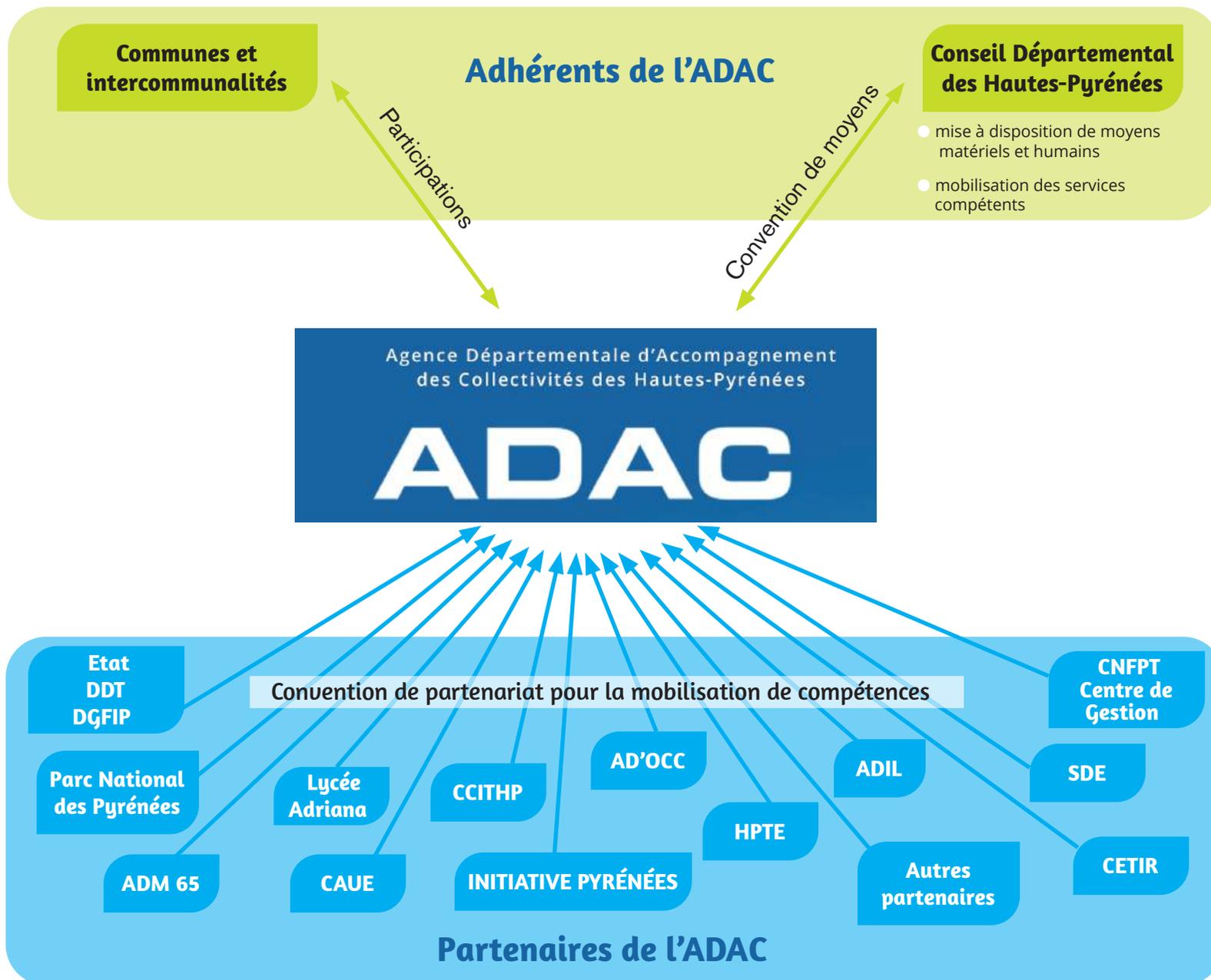
3^{ème} Vice-Président : **Philippe Carrère**, Président de la Communauté de Communes d'Aure Louron.

1.4.2. - Les réunions du Conseil d'Administration de l'ADAC :

Trois Conseils d'Administration (C.A.) ont eu lieu en 2019 : les 28 février, 13 juin et 24 octobre.



1.5. - Les partenaires de l'ADAC





2.1. - Le budget 2019

Le conseil d'administration du 28 février 2019 a voté le budget 2019 avec les répartitions suivantes :

Dépenses				Recettes				
Chap.	libellé	Pour mémoire montant budget précédent	Montant	Chap.	libellé	Pour mémoire montant budget précédent	Montant	
Fonctionnement	011	Charges à caractère général	70 000,00	70 000,00	74	Dotations / Subventions / Participations	550 000,00	560 000,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés (9 postes)	514 000,00	540 000,00	7473	Dotations et Participations Département	300 000,00	300 000,00
	065	Autres charges de gestion courante	20 000,00	20 000,00	7474	Dotations et Participations Communes	200 000,00	210 000,00
	067	Charges exceptionnelles	65 000,00	39 000,00	7475	Dotations et Participations Intercommunalités	50 000,00	50 000,00
	022	Dépenses imprévues	41 527,45	40 869,10	75	Autres produits d'activités	0,00	100,00
					77	Produits exceptionnels	1 000,00	900,00
		Total des dépenses de fonctionnement	710 527,45	709 869,10		Total des recettes de fonctionnement	551 000,00	561 000,00
	D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	R002	Résultat reporté ou anticipé	159 527,45	148 869,10
		Total des dépenses de fonctionnement cumulées	710 527,45	709 869,10		Total des recettes de fonctionnement cumulées	710 527,45	709 869,10

Soit un budget primitif de 709 869,10 €



2.2. - Le compte administratif 2019

Le Conseil d'Administration du 6 février 2020 a approuvé le Compte Administratif 2019 suivant :

Dépenses				
Chapitre	Fonction	libellé	Prévisions	Réalisation
930	0201	Personnel non ventilable	540 000,00	510 949,94
930	0202	Autres moyens généraux	169 869,10	59 121,13
930	0202	Charges à caractère général	70 000,00	40 859,87
930	0202	Autres charges de gestion courante	20 000,00	18 261,26
930	0202	Charges exceptionnelles	39 000,00	0,00
930	0202	Dépenses imprévues	40 869,10	0,00
Total des dépenses de fonctionnement			709 869,10	570 071,07
930	0202	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées			709 869,10	570 071,07

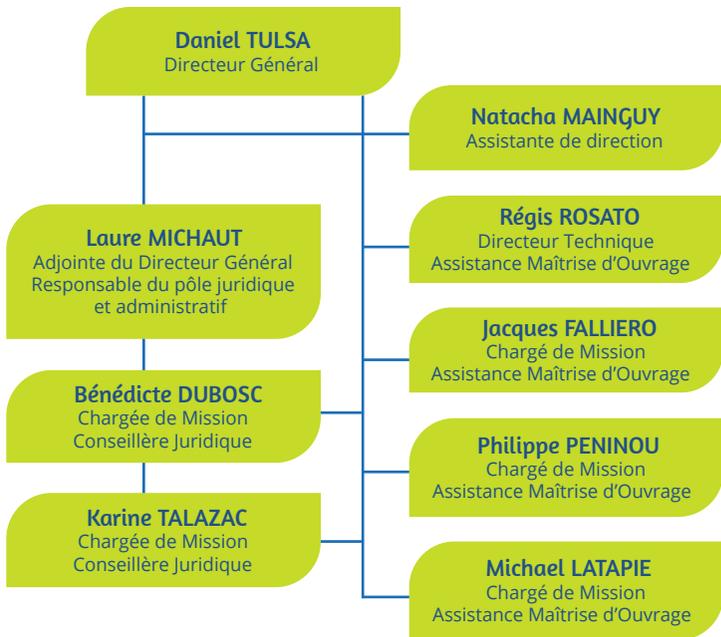
Recettes				
Chapitre	Fonction	libellé	Prévisions	Réalisation
930	0202	Dotations / Subventions / Participations	560 000,00	567 662,70
930	0202	Dotations et Participations Département	300 000,00	300 000,00
930	0202	Dotations et Participations Communes	210 000,00	215 772,00
930	0202	Dotations et Participations Intercommunalités	50 000,00	51 890,70
930	0202	Autres produits d'activités	100,00	7,35
930	0202	Produits exceptionnels	900,00	233,99
Total des recettes de fonctionnement			561 000,00	567 904,04
930	0202	Résultat reporté ou anticipé	148 869,10	148 869,10
Total des recettes de fonctionnement cumulées			709 869,10	716 773,14
RESULTAT COURANT				146 702,07



3 Organigramme

Michel PÉLIEU
Président de l'Agence départementale
Président du Département des Hautes-Pyrénées

L'EQUIPE DE L'AGENCE



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1^{er} collège Conseillers Départementaux

Jean GUILHAS
1^{er} Vice-Président
Canton Val d'Adour Rustan
Madiranaï

Chantal ROBIN RODRIGO
Canton Vallée des Gaves

Bernard VERDIER
Canton les Coteaux

Pascale PERALDI
Canton Vallée de la Barousse

Louis ARMARY
Canton Vallée des Gaves

Isabelle LOUBRADOU
Canton Moyen Adour

Jean BURON
Canton Bordères-sur-l'Echez

Georges ASTUQUEVIEILLE
Canton Ossun

2^{ème} collège Maires et Présidents EPCI

Patrick VIGNES
2^{ème} Vice-Président
Maire de Laloubère

Bernard SOUBERBIELLE
Maire de Betpouey

Bernard LUSSAN
Maire de Tostat

Didier LACASSAGNE
Maire de Sinzos

Pierre ESTRADE
Maire d'Aspin-Aure

Philippe CARRERE
3^{ème} Vice-Président
CC Aure Louron

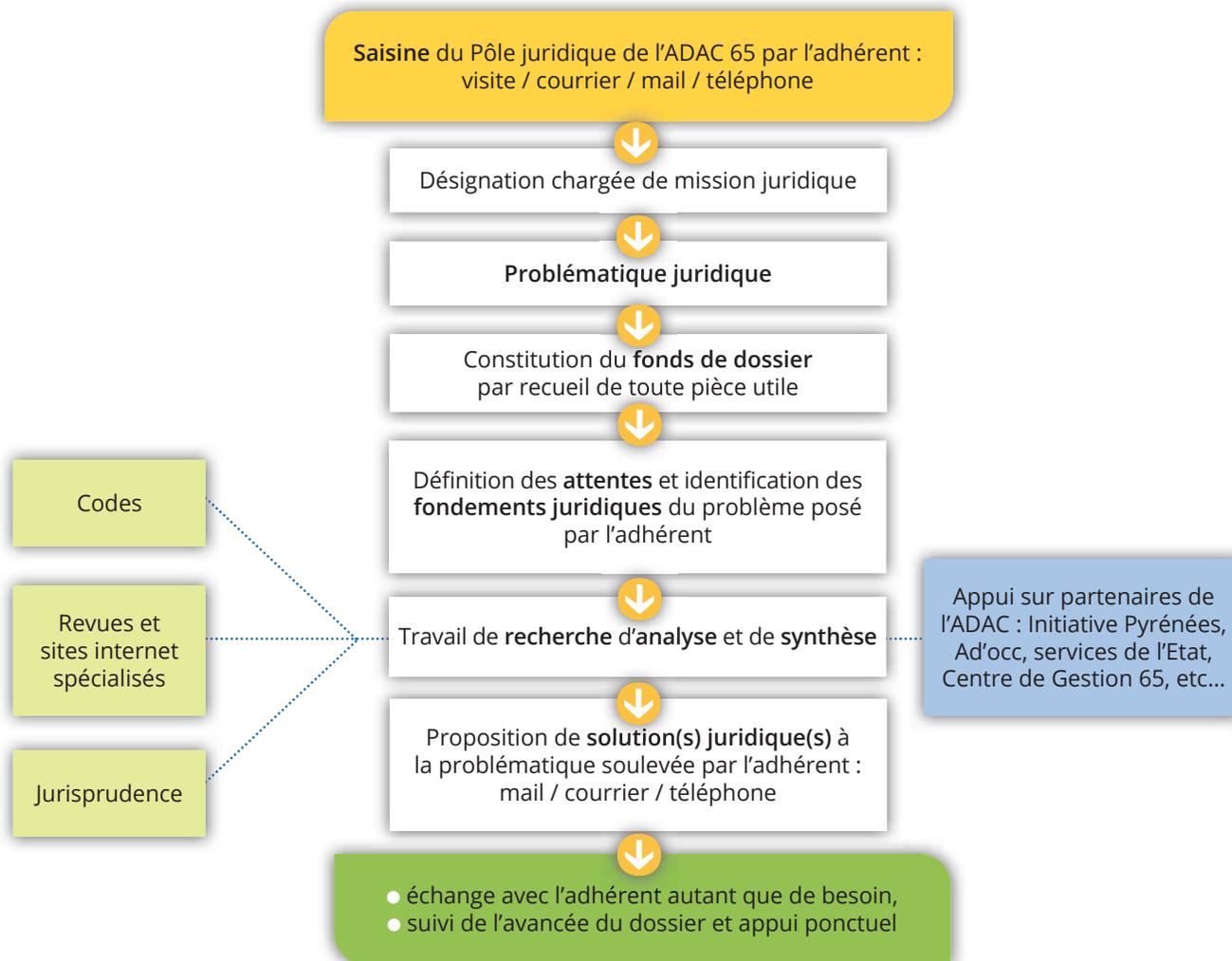
Roland DUBERTRAND
CC Adour Madiran

Christian ALEGRET
CC Coteaux du Val d'Arros

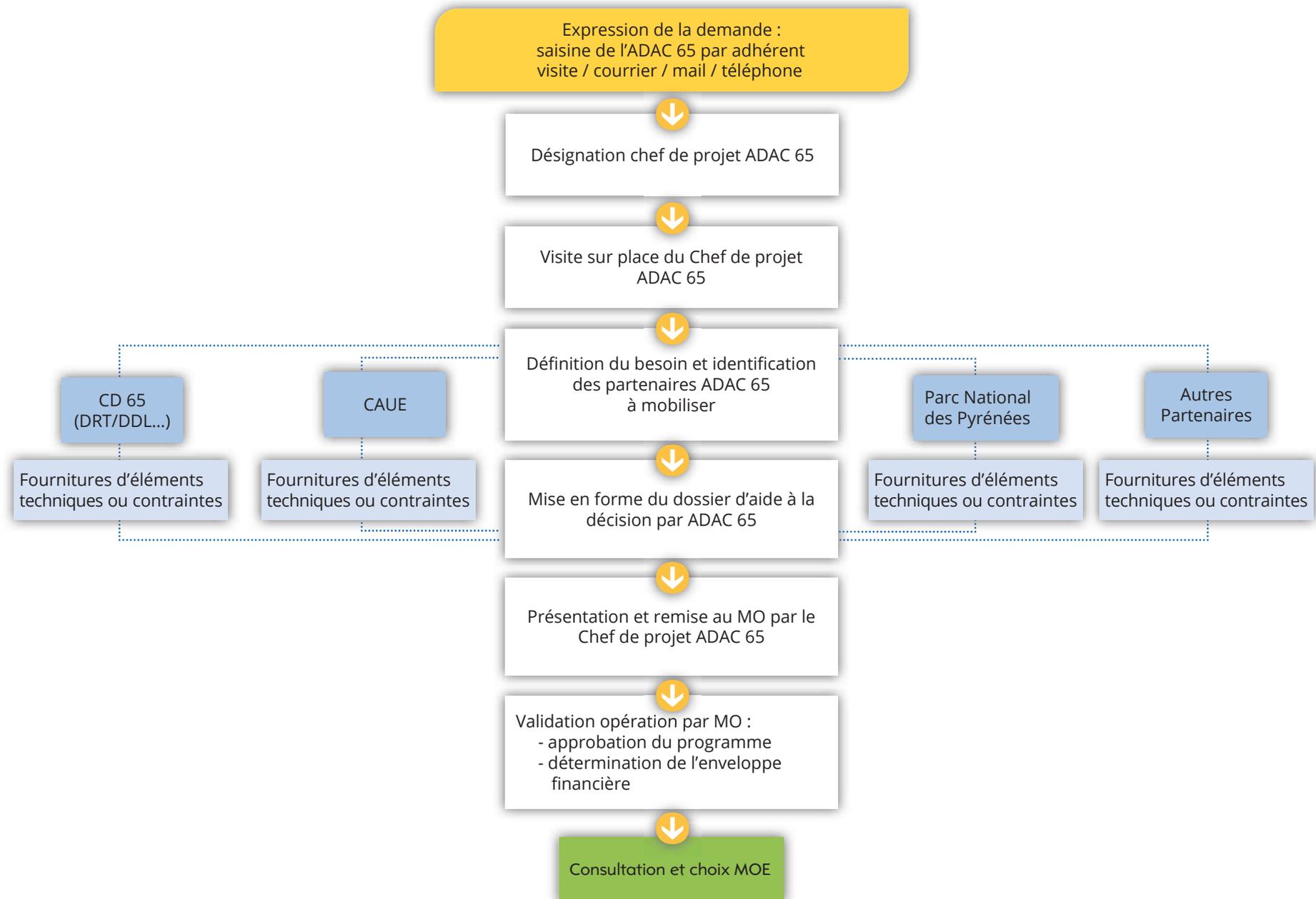
4 Modalités d'intervention

- Le cadre d'intervention peut être résumé ainsi :
- «guichet unique» d'accueil et d'orientation
 - l'ADAC ne se substitue pas à ses membres, ni partenaires
 - l'ADAC n'est pas un organisme d'audit
 - l'ADAC n'assure pas la maîtrise d'œuvre des opérations

ASSISTANCE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE



ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE PRÉ-OPÉRATIONNELLE





5.1. - Pôle juridique & administratif

601 nouveaux dossiers enregistrés en 2019 et près de 90 % de réponses transmises au cours de la même période .

Thématiques	Nombre	Demandes traitées
Contrats - conventions	81	70
Environnements - réseaux	30	26
Finances - fiscalité	12	11
Fonctionnement collectivités	8	8
Formalités juridiques	13	12
Intercommunalités	5	4
Gestion Domaniale	124	101
Gestion de la voirie	36	33
Modes de gestion	2	2
Marchés publics	48	46
Etat civil - funéraire	60	55
Pouvoirs de police	82	75
Orientations partenaires	13	13
Urbanisme	42	41
Divers	45	41
TOTAL	601	538



Aide à la rédaction de différents contrats, conventions, baux :

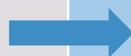


Projet de la commune :



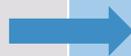
Modèle proposé :

Acquérir un terrain non bâti pour réaliser un projet d'intérêt général



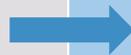
Acte en la forme administrative de vente

Mettre à disposition la salle des fêtes à une association



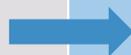
Convention d'occupation précaire du domaine public

Louer un local communal à un commerçant

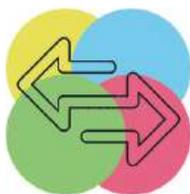


Bail commercial dérogatoire (de 3 ans maximum)

Mettre à disposition un local communal à un professionnel de santé



Bail professionnel



Un habitant du village souhaite faire don d'une collection de livres anciens à la commune, à condition qu'elle les conserve en bon état. La commune peut-elle accepter? Et si oui, selon quelles modalités ?

Aux termes de l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, **il appartient au conseil municipal de statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune. Il faut donc prendre une délibération en ce sens.**

SOIT le conseil municipal accepte les conditions imposées :



Cela engage la commune : si celle-ci ne respecte pas les conditions, l'auteur du don peut engager une action en révocation du don devant le Tribunal judiciaire.

SOIT le conseil municipal refuse les conditions imposées :



Dans ce cas, cela rend le don caduc.





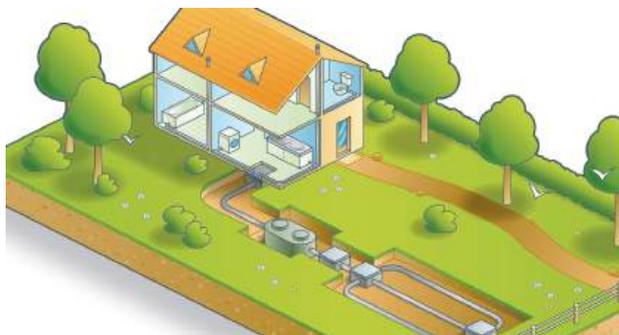
Un administré refuse de mettre aux normes son dispositif d'assainissement autonome, malgré un rappel à l'ordre du SPANC. Que peut faire la commune ?

Conformément à l'article L 1331-1-1 du Code de la santé publique,

« Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement ... ».



1. Adresser **un courrier d'avertissement**
2. En l'absence de réaction, **prendre un arrêté du Maire de mise en demeure**
3. En l'absence de réaction dans le délai imparti, dresser **un procès-verbal et saisir le Procureur de la République**
4. Possibilité d'**appliquer des sanctions financières**, en majorant le montant de la redevance
5. Enfin, possibilité de **procéder d'office aux travaux préconisés par le SPANC aux frais de l'utilisateur concerné**





Une commune souhaite savoir comment appliquer la redevance d'assainissement aux usagers dont les habitations sont alimentées, en partie ou totalement, par une source, ne relevant pas du réseau public d'eau potable.

Article R 2224-19-4 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où l'usage de l'eau [provenant, totalement ou partiellement, d'une source ne relevant pas du réseau public d'eau potable] générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée :

- soit *par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'utilisateur (...)* ;
- soit, (...) *sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé (...) prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour* ».





Un maire nous sollicite pour l'aider à décompter le nombre de voix d'une délibération.
Sur 11 membres du conseil municipal, il y a :
4 voix pour (dont celle du Maire),
2 voix contre,
et 5 abstentions ...

Fonctionnement
conseil municipal

- Compte tenu que les abstentions ne sont pas prises en compte,
- et compte tenu que la voix du Maire (président de l'assemblée délibérante) est prépondérante,
- dans le cas présent, le « POUR » l'emporte.



Conformément à l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

« Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante ».





Un maire est-il tenu de délivrer un certificat d'hérédité ?

C'est une **POSSIBILITE** : le Maire peut effectivement se substituer au notaire pour délivrer un certificat d'hérédité.



DEFINITION	Il s'agit d'une attestation signée par l'ensemble des héritiers. (article L.312-1-4 du code monétaire et financier)
CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none">• Il doit s'agir d'une succession inférieure à 5 000 € et ne contenant pas de bien immobilier.• L'ensemble des héritiers doit attester de leur qualité d'héritier en produisant des éléments déclaratifs, des pièces d'état civil ainsi qu'un certificat d'absence d'inscription de dernières volontés.• Au-delà de 5 000 €, l'acte de notoriété réalisé devant notaire est nécessaire.
	La responsabilité du Maire peut être engagée en l'absence de garanties suffisantes sur la preuve de la qualité d'héritier.



Quelles sont les modalités de mise à disposition des biens et des équipements d'une commune à une communauté de communes lors d'un transfert de compétences ?

Intercommunalité

La mise à disposition doit être constatée par :

- **un procès-verbal** (modèle proposé par l'ADAC),
- **établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et la communauté de communes.**
- Il constitue le document de base du transfert.

Doit être annexé à ce procès-verbal **un certificat administratif** :

- qui doit **préciser, a minima, certains éléments** : désignation précise du bien, localisation, N°d'inventaire, date et valeur d'acquisition, compte par nature, éventuel amortissement, éventuel emprunt, ...
- et qui doit être **transmis au comptable public par l'ordonnateur de chaque collectivité.**

A NOTER que l'hypothèse du retour des biens dans le patrimoine communal, quelle que soit le motif, doit être prévue dans la rédaction du procès-verbal.

Articles
L.1321-1 et
suivants
du Code
général des
collectivités
territoriales





Que peut faire un maire en présence d'un bien à l'état d'abandon situé sur sa commune ? Sachant que le dernier propriétaire connu est décédé depuis plus de 50 ans et que la commune souhaiterait l'acquérir ...

Article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Ce bien doit être détenu :

- par un **propriétaire identifié**
- **décédé depuis plus de 30 ans**
- **sans héritier**
- **ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, expressément ou tacitement, durant cette période.**



Après avoir effectué des **recherches préalables** qui confirment que le bien répond aux critères d'un « **b i e n s a n s m a î t r e** » (documents à conserver précieusement), il faut :

- prendre **une délibération** pour acquérir de plein droit le bien et l'incorporer dans le domaine communal,
- en parallèle, demander au service des impôts fonciers **un extrait cadastral modèle 1** pour chacune des parcelles concernées,
- **et déposer aux fins de publication ladite délibération** au service de publicité foncière.

Des sollicitations nombreuses et variées sur ...



PROCEDURE

Mise à jour
du tableau
de classement
de voirie

MODELE

Arrêté
réglementant
la circulation
pendant
des travaux

MODELE

Arrêté
d'alignement

PROCEDURE

Dénomination
et numérotation
des rues



PROCEDURE

Réparation des
dégradations
causées
par un tiers
sur une voie
communale

MODELE

Arrêté de
permission
de voirie

MODELE

Arrêté de
limitation
de tonnage

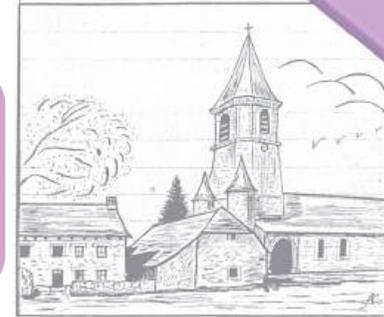
Vous pouvez
retrouver ces
modèles dans
l'Espace
Adhérents du
site internet
de l'ADAC.



Il est proposé à une commune un bail emphytéotique pour la réhabilitation du presbytère en gîte et pour sa gestion. Est-ce possible? Et à quelles conditions?

Mode de gestion

Le presbytère faisant partie du domaine privé de la commune, les communes bénéficient d'une certaine liberté de gestion en la matière. Il est donc possible de conclure un bail emphytéotique de droit commun.



DEFINITION :

- **Contrat de louage de chose** qui confère au preneur, pendant une durée comprise entre 18 ans et 99 ans, un droit réel immobilier de jouissance sur l'immeuble appartenant à la collectivité.
- En contrepartie, le preneur verse une redevance, dont la **modicité compense les améliorations et les aménagements apportés et les obligations qui lui incombent.**
- A l'issue du bail, les **ouvrages réalisés deviennent la propriété du bailleur sans indemnité.**

PROCEDURE :

1. **Définir les besoins à satisfaire**
2. **Réaliser une procédure :**
 - **de publicité** (ex.: publication d'une annonce dans un JAL)
 - **et de sélection préalable des opérateurs** (ex.: cahier des charges)
 - en **garantissant l'impartialité et la transparence dans le choix du bénéficiaire du bail.**
3. **Établir le bail sous la forme authentique :**
 - soit par acte notarié
 - soit par acte administratif**en vue de sa publication** au service de publicité foncière.





Interrogation d'une commune sur le caractère obligatoire ou pas d'un coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé), dans le cadre de travaux réalisés dans la salle des fêtes, pendant lesquels deux entreprises travailleront en même temps :

Conformément à l'article L. 4532-2 du Code du travail :

« Une coordination doit être organisée **pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, sous-traitantes incluses, aux fins de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives** ».



EN PRATIQUE :

- Dès lors que deux entreprises interviennent de manière simultanée ou successive sur un chantier, une coordination SPS doit être organisée.
- Un coordonnateur SPS doit donc être désigné par le maître d'ouvrage.



article L.4744-4 du Code du travail

Le fait, pour le maître d'ouvrage, de ne pas désigner un coordonnateur SPS l'expose à une amende de 10 000 €



Le maire d'une commune nous interroge pour savoir quelle suite donner à la demande de rétrocession de deux concessions funéraires par une famille, libres de toute occupation.



Population

DEFINITION - La rétrocession :

- c'est le retour d'une concession funéraire à la commune
- moyennant remboursement au titulaire d'une partie du prix payé, en fonction de la durée déjà écoulée.

EN PRATIQUE :

- Aucun texte ne règlemente la procédure de rétrocession : *a minima*, il conviendra qu'une délibération soit prise en conseil municipal.
- La commune n'est pas tenue d'accepter la rétrocession, obligeant ainsi le titulaire à respecter ses engagements contractuels.

PRINCIPE :

- Caractère incessible d'une concession funéraire du fait de l'appartenance du cimetière au domaine public : une concession funéraire ne peut donc faire l'objet d'un acte de vente.
- Par contre, une concession peut faire l'objet d'une rétrocession, si certaines conditions sont remplies :
 - Seul le titulaire de la concession peut en demander la rétrocession à la commune.
 - La concession doit se trouver vide,
 - soit parce qu'elle n'a jamais été utilisée,
 - soit parce que les exhumations des corps ont préalablement été pratiquées par la famille.





Confronté aux « plaintes » de ses administrés, quel est le rôle du Maire en matière de nuisances sonores ?

Le maire est compétent pour répondre aux plaintes relatives aux bruits de voisinage et faire constater l'infraction.

(article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales).



EN PRATIQUE :

- En cas d'échec de toute tentative amiable de résolution du problème de nuisances sonores, le maire doit recourir à la mise en demeure **du responsable du bruit** en lui adressant un courrier en recommandé avec accusé de réception.
- Si les nuisances persistent malgré la mise en demeure, **un procès-verbal devra être dressé et une contravention, être appliquée.**



FONDEMENTS JURIDIQUES :

« *Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité* ». **(article R.1336-5 du Code de la santé publique)**

Lorsque le bruit est commis entre 22 h et 7 h du matin, l'infraction pour tapage nocturne est présumée sans que ce bruit soit répétitif, intensif et qu'il dure dans le temps. « *Les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe. ...* ».

(article R.623-2 du Code pénal)



Un Maire souhaite transformer l'ancienne école en micro-crèche : installation d'une cloison pour réaliser une partie dortoir et création d'un point d'eau. Quelles sont les démarches préalables à effectuer en matière d'autorisation d'urbanisme?

**Article L.111-8
du Code
de la construction
et de l'habitation**
« Les travaux qui
conduisent à la
création,
l'aménagement ou la
modification d'un
établissement
recevant du public ne
peuvent être exécutés
qu'après autorisation
délivrée par l'autorité
administrative [...] ».



EN PRATIQUE :

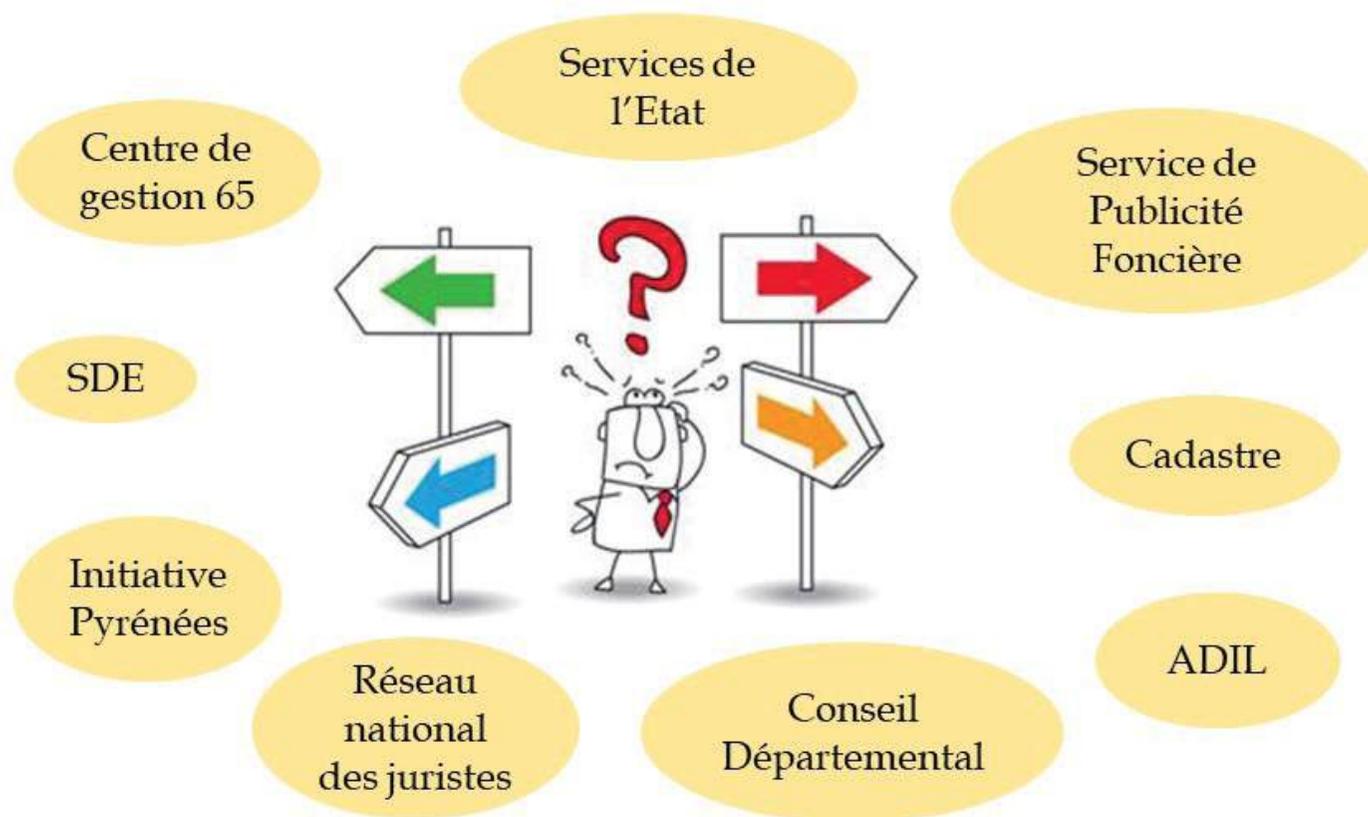
- 1) Le pétitionnaire (commune ou association) doit déposer **une demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public (ERP)**, via le formulaire CERFA dédié, accompagné des pièces jointes requises (plans, notice de sécurité, notice d'accessibilité, ...) et transmettre le tout :
 - au SDIS (au titre de la défense incendie),
 - à la DDT (au titre de l'accessibilité)
 - et à la Préfecture :
 qui ont un délai de 2 mois pour donner leur avis (passé ce délai, leur avis est considéré comme favorable).
- 2) Après avis de la commission de sécurité, le maire prend **un arrêté autorisant la modification de l'ERP**.
- 3) Dès l'achèvement des travaux, le maire prend **un arrêté d'ouverture de l'ERP** qui devra être transmis pour information au SDIS, à la DDT et à la Préfecture.
- 4) Dans le cas présent, le conseil municipal doit également prendre **une délibération pour déclasser les locaux** (en effet, l'école relevait du domaine public, alors que l'association en charge de la micro-crèche occupera des locaux relevant du domaine privé de la commune).



Certaines demandes spécifiques nécessitent une orientation vers nos partenaires.

Voici quelques-uns de nos partenaires privilégiés :

Partenaires





5.2. - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.)

L'activité du pôle A.M.O. se maintient en 2019 : 210 dossiers traités, représentant 25 millions d'euros.

Thématiques	Nbre	demandes traitées
Voirie	58	51
Aménagement Espaces Publics	36	30
Bâtiments / Equipements publics	88	66
Logement	17	15
Aménagements de sécurité	15	13
Eau Potable	12	2
Assainissement	10	9
Urbanisme Opérationnel	10	5
Accessibilité	5	3
Divers	22	16
TOTAL	273	210





GOUDON

Requalification du cœur de village pour la sécurisation des abords de l'école

Espaces
Publics

65 Hautes-Pyrénées
caue
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement



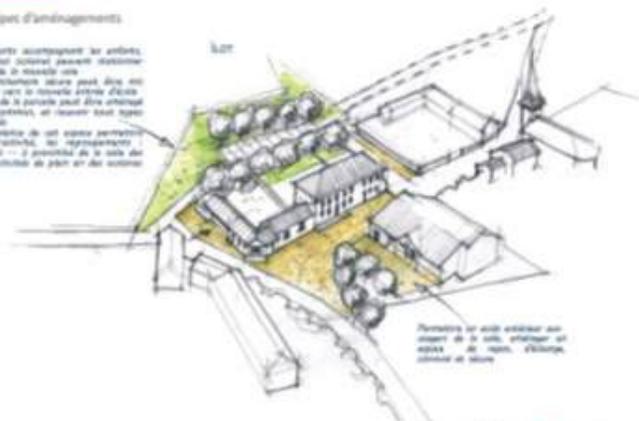
Commune de Goudon – Hautes-Pyrénées
Conseils et principes pour la revalorisation du cœur de village
Requalification des bâtiments scolaires
Création d'un préau et d'une extension

Élaborer et développer l'identité du territoire sans les aménagements.
Préserver les atouts et le cadre de vie après la gestion de l'école.
Favoriser les projets dans le cadre urbain de qualité.

Lecture et analyse de site, conseils et principes d'aménagement : CAUE des Hautes-Pyrénées
Cadeau, directeur CAUE - Septembre 2022

Principes d'aménagements

Les parents accompagnent les enfants, et les enfants jouent dans l'espace public. Le rôle de la commune est de sécuriser cet espace public pour les enfants et les parents, et de créer un espace public d'usage scolaire.



Commune de Goudon
Conseils pour l'aménagement des abords de la salle des fêtes et de la mairie
Lecture et analyse de site, conseils et principes d'aménagement : CAUE des Hautes-Pyrénées
Cadeau, directeur CAUE - Septembre 2022

Principes d'aménagements des abords de l'école et de la mairie

L'ARCHITECTURE DU PRÉAU VEUT HAÏRER LA MASSANCE DE LA NOUVELLE VOIE, ET SE RAIER EN CONTINUITÉ DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE. L'IMPLANTATION CENTRALE DU BÂTIMENT EST, FORCÉ SON STATUT D'EDIFICE PUBLIC.

L'ACCÈS À L'ÉCOLE PRIMAIRE EST PROTÉGÉ, IL PERMET AUX PARENTS D'ATTENDRE AU DEVIANT ET AUX ÉLÈVES DE CIRCULER DE FAÇON SÛRE.

LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE CLASSE VEUT RESSERAIER LA COUR, SA SÉPARATION AVEC LES ESPACES DE COUR POUR LES ÉLÈVES ET PERMET DE CRÉER UNE PETITE SECTION ET GRAND SECTION.

LA RUE TRANSFORMÉE EN ZONE PÉTONNE PARTAGÉE PERMET DE CRÉER UN LÔT SÛRE POUR LES ÉLÈVES, LA SALLE DES FÊTES, LES PARENTS ANCIENNE SCOLAIRE, ET VEUT METTRE À DISPOSITION DES PARENTS D'USAGE. LA CIRCULATION DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE À LA SALLE DES FÊTES DEVIENT AÏSÉE. CET LÔT REGROUPE AÏN SI LES BESOINS NÉCESSAIRES À L'ACTIVITÉ SCOLAIRE.



Le projet

La commune de Goudon souhaite requalifier les abords de la salle des fêtes, de la mairie, et de l'école, afin de redonner de l'attractivité au cœur de village et permettre l'ouverture d'un regroupement scolaire.

Cette démarche nécessite de :

- Mettre en sécurité l'espace public, la circulation des enfants et parents en structurant, hiérarchisant les usages.
- Mettre en œuvre des cheminements piétons et un traitement approprié des devants aux usages de l'école et de la mairie.
- Créer une nouvelle voie qui permettrait de former un îlot regroupant les institutions publiques, de créer un espace de stationnement, de dissocier les flux de véhicules et l'usage piéton en proposant des espaces adaptés aux différents usages.



OUZOUS

Requalification du parking du Pibeste

Espaces
Publics



<ul style="list-style-type: none"> Parcelles Voies Plantations Aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> Plantations Plantations Plantations Plantations 	<ul style="list-style-type: none"> Plantations Plantations Plantations Plantations
--	--	--



Principes de requalification du parking du Pibeste

La commune d'Ouzous souhaite requalifier le parking à l'entrée du village nécessaire au départ de randonnées pour le Pibeste.

Cette démarche consiste à :

- repenser le parking pour une meilleure intégration au paysage.
- réduire l'impact visuel.
- renforcer la convivialité du site : départ de randonnées, repos.
- optimiser l'espace du parking, en structurant, hiérarchisant les usages.
- mettre en œuvre un cheminement piéton qui permettrait de rejoindre le cœur du village de façon sécurisée.
- organiser le stationnement afin d'éviter un usage anarchique de l'espace.
- limiter le caractère routier du lieu en retravaillant les sols.
- réduire l'impact visuel.





BOUILH PEREUILH

Mise en accessibilité de la salle des fêtes
Création de 2 logements dans une bâtisse communale

Equipements
Publics

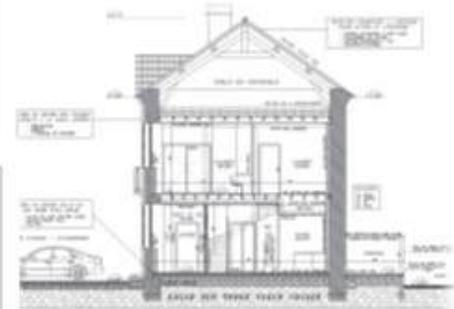


La commune de BOUILH-PEREUILH possède au centre du village un ensemble de bâtiments, l'un qui est la salle des fêtes actuelle et l'autre qui servait autrefois de mairie et d'école en rez-de-chaussée et de logement à l'étage.

Pour proposer une offre de logement adaptée à la demande et mettre aux normes les bâtiments communaux, le projet consiste à la création de l'accès PMR de la salle des fêtes et à la réhabilitation de la bâtisse en 2 logements.

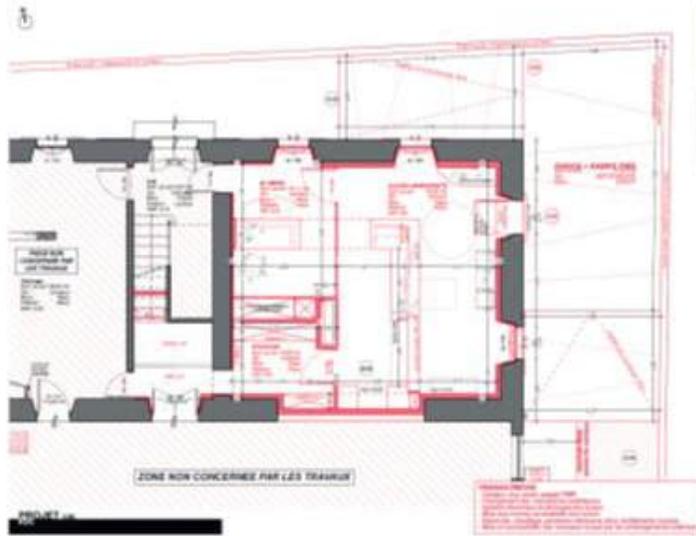
Les points principaux du programme des logements sont les aménagements sur 2 niveaux, l'isolation du bâtiment, la création d'accès sur le terrain au nord et la mise aux normes de l'assainissement.

Financement : Etat, Région Occitanie, Département des Hautes-Pyrénées





L+M LEJEUNE + MOUREAUX ARCHITECTES



LUC

Mise aux normes de la mairie Création de l'agence postale communale

Equipements Publics



La commune de LUC possède un bâtiment mairie / salle des fêtes au cœur du village. Les locaux de la mairie sont situés à l'étage du bâtiment et ne sont pas fonctionnels notamment en termes d'accessibilité.

La commune et la Poste ont conventionné pour la création d'une agence postale communale proposant un ensemble de services pour le territoire.

Le projet a donc consisté à l'aménagement d'un espace mairie / agence postale communale comprenant un accueil de 30 m², le bureau du maire de 12 m² et un local stockage de 11 m². Les locaux sont équipés d'un point numérique pour le public, du mobilier, de l'informatique et d'une vidéosurveillance.

Financement : Etat, Région Occitanie, Département des Hautes-Pyrénées et la Poste.





CA TARBES-LOURDES-PYRENEES

Centre de développement vélo – Pic du Jer – commune de Lourdes

Equipements
Publics

Les principaux enjeux du site :

- Le développement des infrastructures du site
- La valorisation des activités nature et « vélo »
- L'amélioration de l'attractivité du site pour tous
- La compatibilité de toutes les activités existantes et futures



Les espaces du projet sont composés de :

- Un espace accueil
- Une zone technique
- Un espace entraînement et formation
- Une zone événementielle





OLEAC - DESSUS

Aménagement et optimisation du cimetière

Gestion
locale

L'opération d'optimisation s'articule autour des axes suivants :

- mise en place d'un règlement général du cimetière,
- construction d'un ossuaire,
- optimisation des emplacements/sépultures existants,
- réaménagement des emplacements,
- création d'emplacements,
- amélioration des allées et accessibilité.



- Soutien juridique et technique du projet
 - Etat des lieux
 - Information et Concertation
 - Réunion publique
 - Réalisation





ARTALENS-SOUIN

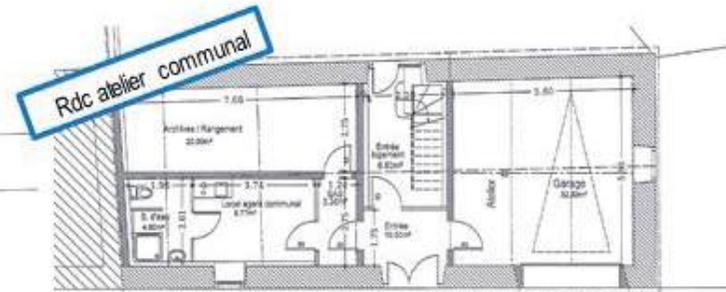
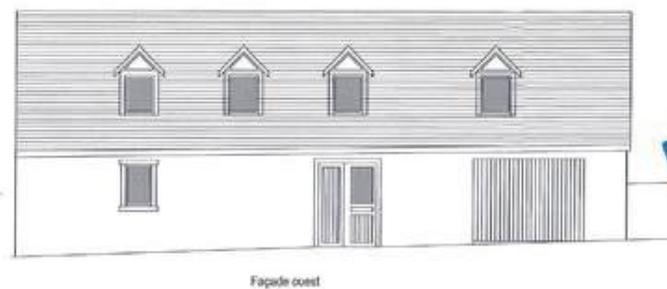
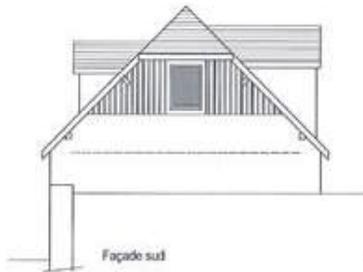
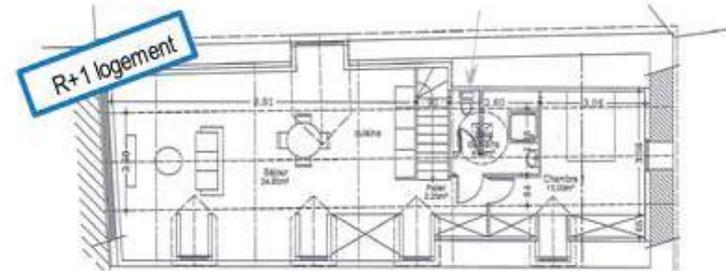
Réhabilitation d'une grange

Logement



Cette mise en valeur patrimoniale consiste en:

- La création d'un atelier communal,
- L'aménagement d'un logement.



Francis Clédat - Architecte





CASTERA - LANUSSE

Mise en sécurité et accessibilité de la salle communale

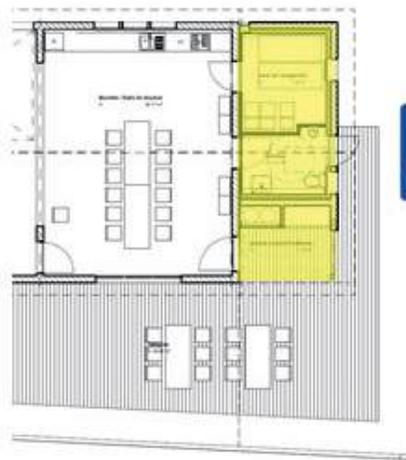
Equipements
Publics



avant

Le projet s'articule autour de:

- La mise en accessibilité du bâtiment, de ses accès,
- La création de toilettes PMR (Personne à Mobilité Réduite),
- L'aménagement de mise en sécurité,
- L'optimisation des surfaces.



Eurl d'Architecture Michel ESTANGOY

après



OURDIS - COTDOUSSAN

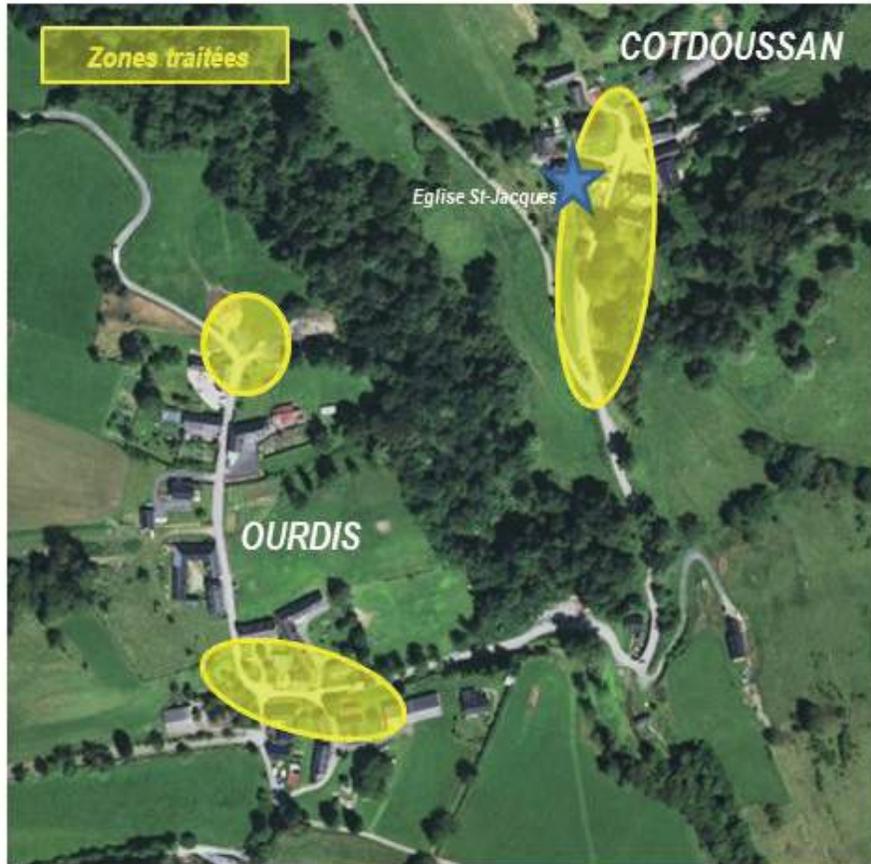
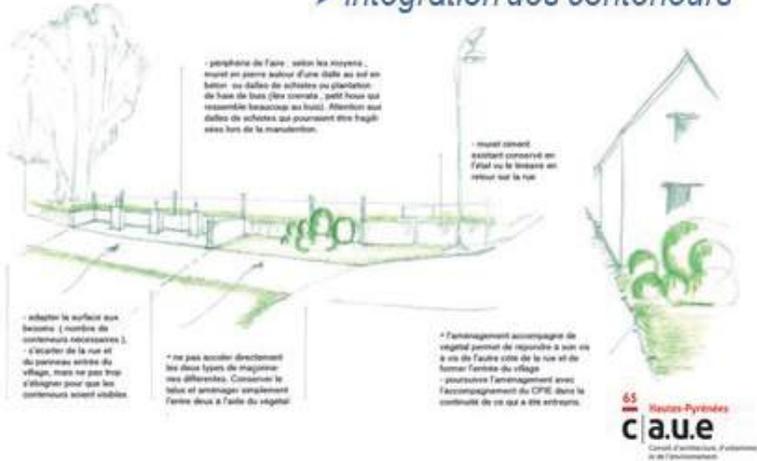
Aménagement qualitatif des espaces publics

Voirie
Aménagement

Une opération globale d'aménagements qualitatifs structurant l'espace public des 2 villages, dans l'objectif de mise en valeur patrimoniale.



- Réfection des murs en pierres
- Aménagement paysagé
- Amélioration du réseau pluvial
- Traitement des espaces et voiries
- Intégration des conteneurs





CHELLE-DEBAT

Reconfiguration de l'école communale en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

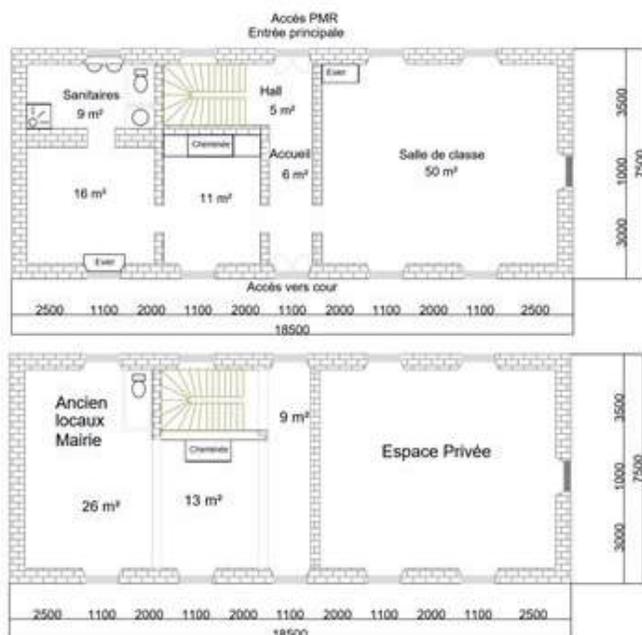
Equipements Publics

Les principaux objectifs du projet sont :

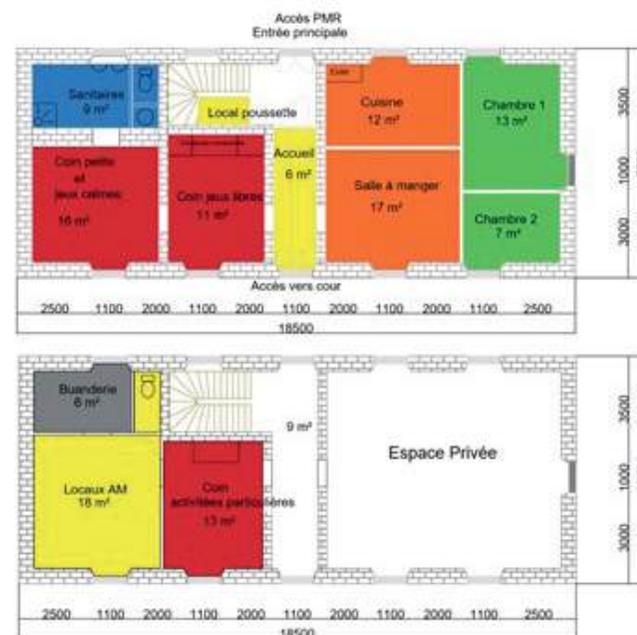
- Adapter le bâtiment à ses nouvelles fonctions
- Créer un lieu d'accueil pour jeunes enfants
- Préserver le lien social dans la commune



Etat actuel



Etat projeté





HIBARETTE

Aménagement d'un espace public intergénérationnel en cœur de bourg

Equipements
Publics

Les principaux objectifs du projet sont :

- Démolition et revalorisation du patrimoine architectural
- Création et mise en accessibilité de stationnements à proximité de la mairie
- Création d'espaces intergénérationnels (intérieur / extérieur)



Légende :

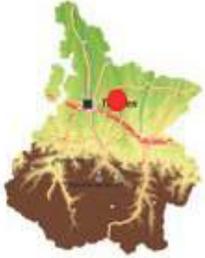
- Emprise
- Mairie
- Ecole
- PHASE 1
- PHASE 2
- PHASE 3
- PHASE 4



Aménagement en quatre phases :

- PHASE 1 : démolition de bâtiments et nettoyage de l'emprise
- PHASE 2 : aménagements paysagers, création d'un espace multisports, de stationnements et éclairage
- PHASE 3 : mise en accessibilité de la mairie
- PHASE 4 : création d'un logement





HOURC

Extension du cimetière et aménagement de l'espace public

Espaces
Publics



- Les principaux objectifs du projet sont :**
- Extension du cimetière existant
 - Création et mise en accessibilité de stationnements à proximité de l'église et du cimetière
 - Création d'espaces extérieurs intergénérationnels





BEAUDEAN

Dégâts d'intempéries centre bourg et vallon de Serris

Voirie
Aménagement

Problématique :

- Violentes précipitations dans le vallon de Serris surplombant la commune le jeudi 23 mai 2019 entre 19h19 et 21h30
- Crue de cours d'eau provoquant d'importantes dégradations sur plusieurs voies communales

Objectifs :

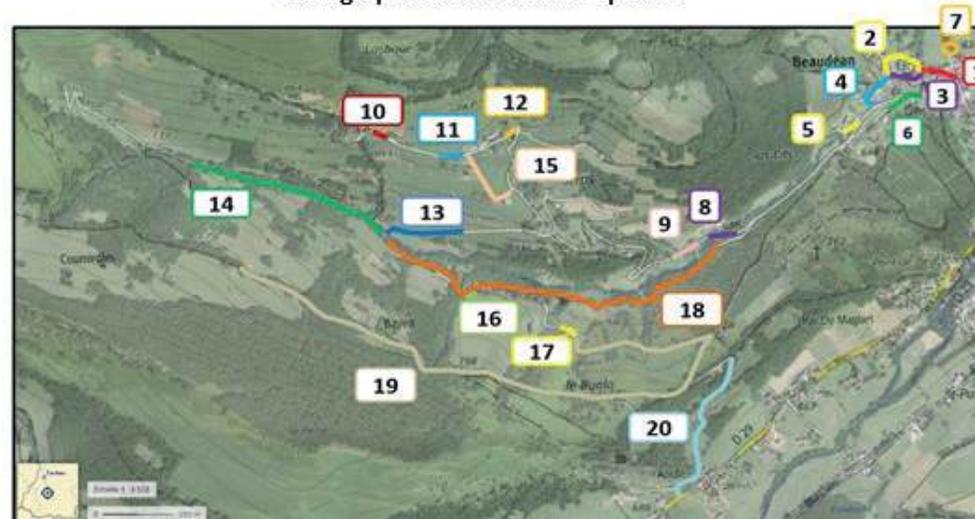
- Identification des dégâts
- Chiffrage de la remise en état des voies concernées

Méthodologie de travail :

- Reconnaissance des secteurs concernés : visite sur site et cartographie
- Rédaction d'une notice explicative détaillée avec constat des désordres, évolutions possibles, enjeux de la voie
- Description des travaux à entreprendre et chiffrage



Cartographie des secteurs impactés





BUZON

Requalification des espaces publics autour de la mairie et de la salle des fêtes :
mise en sécurité des accès et stationnements

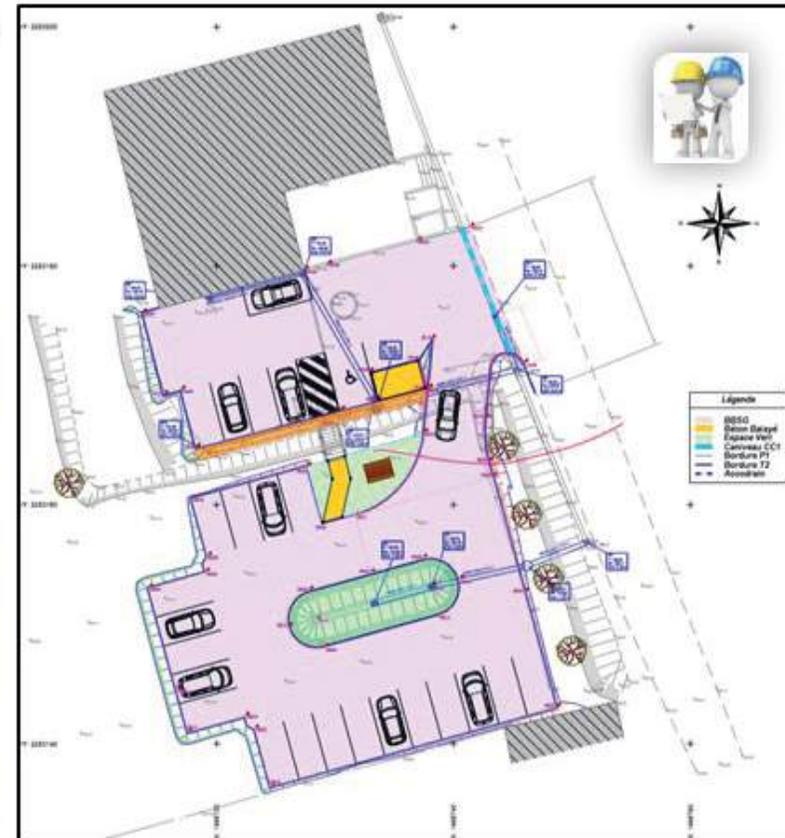
Espaces
Publics

Les principaux objectifs du projet sont :

- Création et mise en accessibilité de stationnements à proximité de la mairie
- Création d'espaces extérieurs intergénérationnels



Partenariat:





HORGUES

Aménagement du COEUR de village

Espaces
Publics

Objectif du projet : la mise en valeur de l'espace public et la liaison « modes doux » des différents générateurs de déplacement de la commune :

- Liaison PMR EHPAD-bourg,
- Attractivité des commerces,
- Organisation des circulations et stationnements,
- Embellissement d'espaces patrimoniaux...



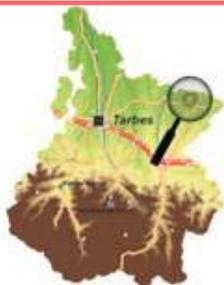
- Consultation MOE avec remise de prestations 2019/2020
- Etudes : 2020
- Travaux : 2021



ingc
INGENIERIE CONSTRUCTION

QUARTIERS LUMIERES
conception et scénographie lumière





TRIE SUR BAÏSE

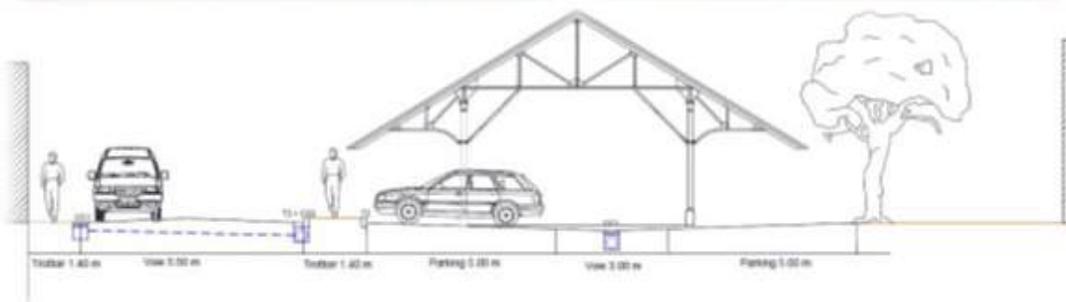
Aménagement de la Place des Carmes et restauration de la Halle aux veaux

Espaces Publics

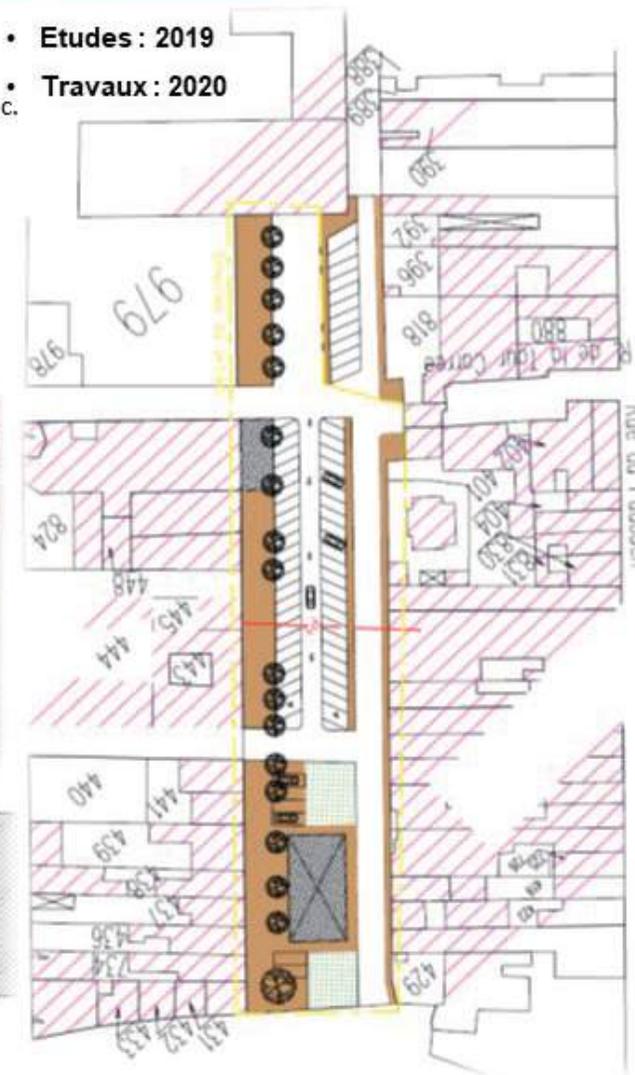
L'objectif du présent projet est la mise en valeur commerciale et patrimoniale de l'espace public.

Cette mise en valeur se traduira notamment en matière de :

- Attractivité des commerces,
- Organisation des stationnements,
- Cohérence des sens de circulation,
- Restauration du patrimoine communal,
- Embellissement d'espaces patrimoniaux...



- Etudes : 2019
- Travaux : 2020



LAGARDE

Equipements
Publics

Aménagement d'une aire de jeux « City Stade »



Objectifs de l'aménagement

- Continuité de l'aménagement du centre bourg,
- Proposer des activités pour la tranche d'âge « ados ».

Travaux 2019





BAREGES

Diagnostic eau potable

Eau Potable

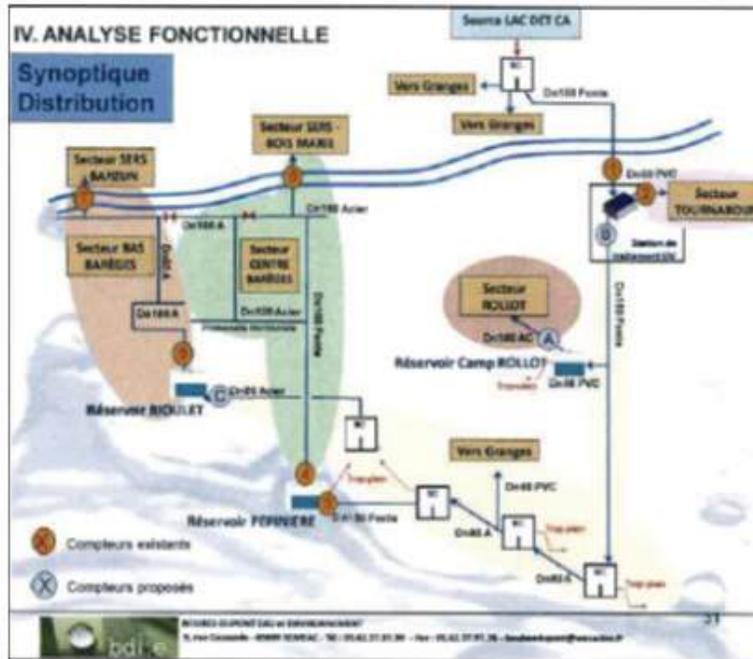
Objectifs du diagnostic:

- Audit de l'état actuel du système d'Alimentation en Eau Potable,
- Création d'un SIG (Système d'Information Géographique),
- Campagne de mesure et modélisation informatique du réseau,
- Plan d'actions (technique et financier) à 5 ans.

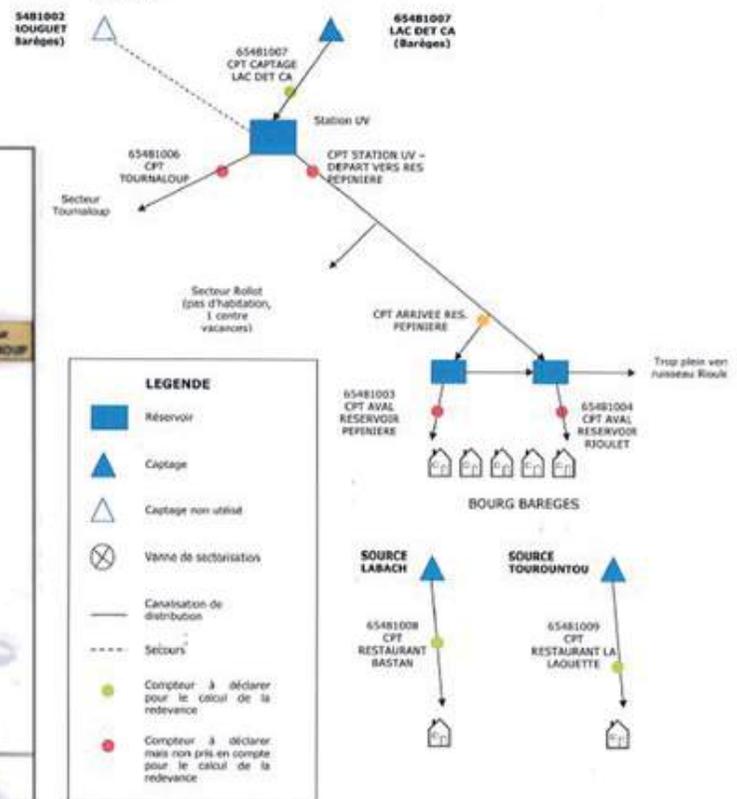
Partenaires financiers



Bureau d'études



3 Fonctionnement de l'alimentation en eau potable de la commune de Bareges



Etude: 2019 / 2020



ANTIST

Remplacement d'un ouvrage d'art

Voirie

Suite à la conclusion d'une inspection détaillée de l'ouvrage : reconstruction du pont sur l'Alaric.



Partenaires financiers



Intervenants

Inspection détaillée



06 / 2018

Maîtrise d'Œuvre



10 / 2018

Travaux



11 / 2019





5.3. - Administration, Gestion et Comptabilité :

Pour rappel, les principales missions assurées par l'Assistante de Direction de l'ADAC sont les suivantes :

- «guichet unique» d'accueil et d'orientation des adhérents et partenaires de l'Agence,
- gestion administrative et comptable des adhésions,
- gestion et suivi du budget de l'Agence avec émission des titres de recettes pour les collectivités adhérentes,
- préparation et gestion des réunions des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration,
- gestion du site internet et de la page facebook,
- gestion du planning de réservation de la salle de réunion du bâtiment de l'ADAC,
- gestion prestations sociales des agents de l'ADAC (titres restaurant/CNAS).



5.4. - Formation / Information des élus :



Journée du 14 novembre 2019 : «les droits de préemption et les communes»
(intervenante : Marie-Hélène LONGEAUX – Philéa Conseil).



5.5. - Participation à la rencontre du Réseau des Juristes - Mont-de-Marsan 2019

L'ADAC 65, représentée par Daniel TULSA et Laure MICHAUT, a répondu favorablement à l'invitation de l'Agence Départementale des Landes (ADACL 40), organisatrice de la rencontre annuelle du Réseau National des Juristes en 2019. Cette rencontre a eu lieu les 16 et 17 mai, dans les locaux de l'ADACL 40 à Mont-de-Marsan, et a réuni une dizaine d'agences (Bouches-du-Rhône, Yvelines, Aveyron, Dordogne, Gard, Charente, Cantal, Pyrénées-Atlantiques...).

Au programme de ces journées :

- échanges sur des cas pratiques, issus des saisines enregistrées et traitées par les agences présentes ;
- présentation du fonctionnement de la cellule documentation de l'ADACL 40, par les deux documentalistes dédiées ;
- pistes d'amélioration du fonctionnement du réseau des juristes.

L'organisation de ces deux journées a été remarquable tant par la qualité des échanges que par l'accueil réservé à chacun.

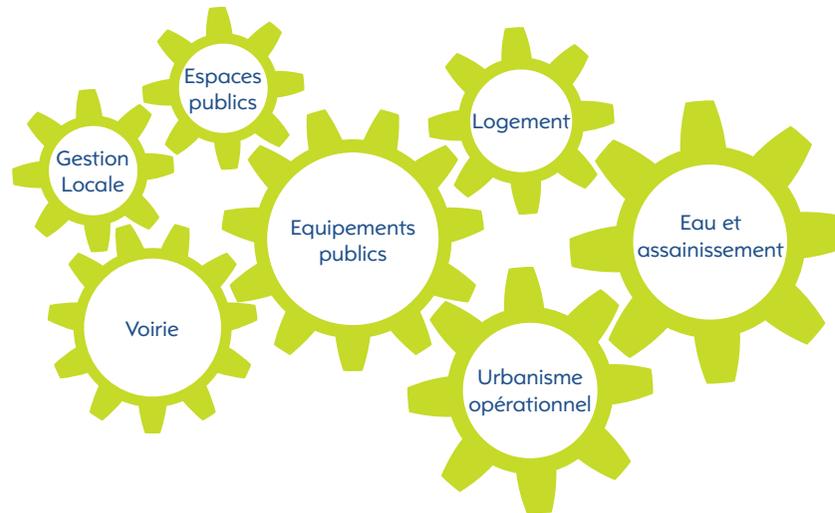
Nous remercions chaleureusement Philippe LARRAZET, Directeur, Sabine DARROZE, Responsable du service juridique et financier, ainsi qu'Isabelle REBRICARD, Laurent POTET, Denis LELOUP, Sophie LARRAZET, Valérie PIQUEMAL, les juristes et Emeline MERIC et Corinne DELINEAU, les précieuses documentalistes.





6.1. - Programme d'Activités 2020 (tel que validé lors du CA du 24/10/2019)

6.1.1. - Champs d'intervention de l'Agence



Missions de l'Agence :

L'Agence a pour objet d'apporter aux collectivités adhérentes un conseil et un accompagnement d'ordre **technique, juridique ou financier** à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre.

Assistance juridique et administrative :

- accompagnement juridique et administratif des adhérents dans le domaine de la **gestion locale** (communale et intercommunale) : contrats et conventions, pouvoirs de police, funéraire, fonctionnement du conseil municipal, urbanisme, domaines public et privé de la commune, marchés publics, etc...
 - ✓ appui à la rédaction d'actes juridiques (arrêtés, délibérations, courriers divers, etc.) ;
 - ✓ analyse et transmission de textes et de jurisprudences ;
 - ✓ assistance en matière de commande publique (procédures et marchés publics) ;
 - ✓ veille juridique et prospective ;
 - ✓ information et sensibilisation des collectivités adhérentes à tous les domaines de la gestion locale, à l'exception des ressources humaines.

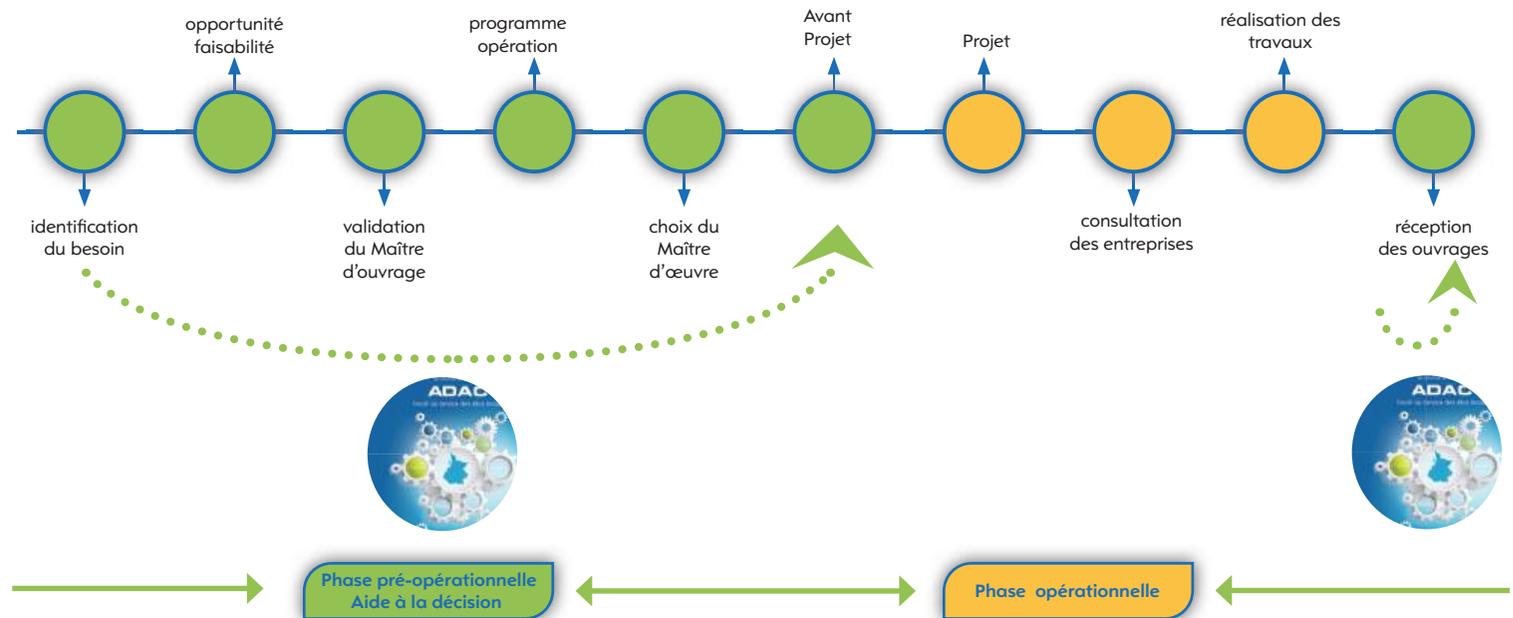


- appui à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ADAC (règlementations, appui à la commande publique, etc.) ;
- contrôle des actes administratifs de l'ADAC (délibérations, conventions de partenariat, marchés, etc.) ;
- proposition, dans l'espace « adhérents » du site internet de l'Agence, de modèles et de documents-types pour la gestion de la voirie communale notamment.

Assistance à maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle :

- assistance à maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle pour la mise en œuvre de projets d'investissement en aide à la décision rappel de la loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique) :

«Il appartient au maître d'ouvrage après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux».





- l'Agence établit un dossier d'aide à la décision, un préprogramme, une évaluation financière avec la mobilisation des compétences de partenaires et un appui pour le choix du maître d'œuvre,
- à la remise de l'Avant-Projet par le maître d'œuvre, l'Agence assistera la collectivité pour vérifier la compatibilité du projet avec le programme de l'opération et pour la passation de l'avenant n°1 fixant :
 - ✓ le Coût Prévisionnel des travaux,
 - ✓ le Forfait Définitif de maîtrise d'œuvre.
- Sur demande de la collectivité, pour les opérations de bâtiment, l'Agence peut assister la collectivité au moment de la réception de l'ouvrage par le maître d'œuvre avec le ou les entreprise(s).

6.1.2. - Information/documentation/formation :

- Poursuite du développement du site internet de l'Agence et notamment de l'espace « adhérents » : mise à disposition de documents-types et de modèles, en particulier sur la gestion de la voirie communale.
- Séances d'information des adhérents :
 - le cimetière communal,
 - les biens sans maître,
 - intercommunalités et transfert de biens.

6.1.3. - Limites des prestations de l'Agence :

En fonction du plan de charge de l'Agence et des moyens pouvant être mobilisés, une même collectivité adhérente, ne peut, en moyenne et par an, adresser plus de deux demandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle et 5 demandes d'assistance juridique et administrative.



6.2. - Le budget 2020 (approuvé par le CA du 06/02/2020)

Dépenses				
Chapitre	Fonction	libellé	Pour mémoire montant budget précédent	Montant
930	0201	Personnel non ventilable	540 000,00	540 000,00
930	0202	Autres moyens généraux	169 869,10	175 702,07
930	0202	Charges à caractère général	70 000,00	85 000,00
930	0202	Autres charges de gestion courante	20 000,00	20 000,00
930	0202	Charges exceptionnelles	39 000,00	30 000,00
930	0202	Dépenses imprévues	40 869,10	40 702,07
Total des dépenses de fonctionnement			709 869,10	715 702,07
930	0202	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées			709 869,10	715 702,07

Recettes				
Chapitre	Fonction	libellé	Pour mémoire montant budget précédent	Montant
930	0202	Dotations / Subventions / Participations	560 000,00	568 000,00
930	0202	Dotations et Participations Département	300 000,00	300 000,00
930	0202	Dotations et Participations Communes	210 000,00	216 000,00
930	0202	Dotations et Participations Intercommunalités	50 000,00	52 000,00
930	0202	Autres produits d'activités	100,00	100,00
930	0202	Produits exceptionnels	900,00	900,00
Total des recettes de fonctionnement			561 000,00	569 000,00
930	0202	Résultat reporté ou anticipé	148 869,10	146 702,07
Total des recettes de fonctionnement cumulées			709 869,10	715 702,07

Soit un budget primitif de 715 702,07 €

l'équipe

de gauche à droite



Régis Jacques Natacha Daniel Laure Philippe Karine Michaël Bénédicte
ROSATO FALLIERO MAINGUY TULSA MICHAUT PENINOÛ TALAZAC LATAPIE DUBOSC

ADAC



3 rue Gaston Dreyt
65000 Tarbes
Tél. : 05 62 56 71 01
Fax : 05 62 56 71 02

E-mail : agence@adac65.fr

Rejoignez-nous !

